

Le deux avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 22 Votants : 27 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François - LECOFFRE Dominique

POUVOIRS : MACREZ Stéphane à DUBUISSON Véronique - BOSVY Stéphane à LEPETIT Jacques - SIMON Aurélie à VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François à VILTARD Bruno - LECOFFRE Dominique à PAPIN Michel

Mme BARREAU Nathalie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire témoigne, au nom du conseil municipal, son soutien à Stéphane BOSVY.

- Présentation de l'audit financier de la commune par le cabinet KPMG.

Jacques LESEIGNEUR remarque que les excédents ont bien été reportés. Dans la prospective à 2017, il faut noter qu'à ce jour, la date de mise en service de l'EPR est inconnue. Lorsqu'il sera en fonctionnement, la communauté de communes participera au reste à charge des investissements Grand chantier. La volonté de l'ancienne mandature était de permettre à ces successeurs d'avoir une réserve financière lui permettant, soit de rembourser l'emprunt, soit de le rembourser en partie et investir. Le report du démarrage de l'EPR reporte d'autant le versement des 1,2 millions d'euros correspondants à la participation de la communauté de communes pour l'Espace culturel.

Madame PERRET précise ses propos, à savoir, aujourd'hui la commune perçoit une subvention d'EDF qui couvre le capital et les intérêts. Lorsque l'EPR sera en fonctionnement, EDF ne participera plus au financement, la commune devra rembourser son emprunt, dont 50 % est pris en charge par la communauté de communes. C'est bien ce scénario qui a été pris en considération dans la prospective financière présentée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des opportunités avec l'intercommunalité à trouver des réponses à la problématique de dette vis-à-vis des investissements, au-delà de 2017, si l'EPR démarre. Dans le cadre de l'étude stratégique communautaire, des pistes émergent et il y aura des opportunités avec les transferts de compétences et de charges.

Jacques LESEIGNEUR rappelle qu'EDF ne rembourse pas le capital mais verse une subvention basée sur ses intérêts d'emprunt, supérieurs aux intérêts payés par la ville pour ses emprunts liés aux projets Grand chantier. Les taux d'emprunt d'EDF sont basés sur les taux nationaux, dans l'hypothèse où les taux augmenteraient, Christophe ISKENDERIAN demande si la subvention d'EDF couvrirait toujours les intérêts de la commune.

Madame PERRET indique qu'aujourd'hui la marge est assez grande, il faudrait que les taux augmentent considérablement pour que la subvention ne couvre plus les coûts d'emprunt de la collectivité. D'où l'intérêt aujourd'hui, pour monsieur le Maire, de maintenir les deltas positifs de façon à prévenir d'une éventuelle augmentation non maîtrisée dans les 3 ans qui viennent.

Michel PAPIN a constaté que les dépenses pour les TAP avaient été intégrées et demande si les recettes ont-elles aussi étaient prises en compte. Madame PERRET répond par l'affirmative.

Michel PAPIN souhaite savoir si l'hypothèse de la vente du bâtiment actuel de la crèche a été émise. Monsieur le maire dit qu'aujourd'hui, considérant une ouverture du pôle enfance en 2017, on ne peut pas se permettre de l'impliquer.

Michel PAPIN demande également si, au niveau de la taxe d'habitation, l'évolution du nombre de logements nouveaux est intégrée, notamment avec la ZAC. Monsieur le Maire répond qu'il a été pris en compte une évolution de l'ordre d'une trentaine de logements supplémentaires par an ce qui permettra une progression constante des bases sans envisager aujourd'hui d'augmenter les taux.

Christophe ISKENDERIAN souhaite connaître l'impact pour la collectivité si l'EPR tarderait à démarrer, tel que le réacteur finlandais. Madame PERRET indique qu'en ce qui concerne l'emprunt, si les charges et les taux restent inchangés, on ne sait pas quel est l'engagement d'EDF à payer les intérêts jusqu'en 2030 par exemple.

Monsieur le Maire indique qu'on peut se satisfaire dans un premier temps du report du démarrage de l'EPR, cela nous permet des prises en charge, dans le cadre des contrats Grand chantier, des intérêts et une marge de capital que l'on peut consolider. Toutefois, au niveau de l'intercommunalité, avec tous les équipements Grand chantier mis en œuvre, il y a des financements associés et des coûts qui font que la communauté de communes devra payer de plus en plus de charges de fonctionnement, et l'effet ciseau aura lieu de la même façon et dans les mêmes échéances. Aussi, il ne faut pas perdre de vue que le démarrage de l'EPR à un moment donné sera souhaitable et nécessaire, sinon, il faudra renégocier avec EDF les conditions contractuelles.

Le conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie le cabinet KPMG pour cette prestation.

- Le procès-verbal du 04 février 2015 est adopté à l'unanimité.

- Procès-verbal du 26 février 2015 :

Michel PAPIN réitère sa remarque quant à la Loi de finance 2015 et les chiffres annoncés. Monsieur le Maire indique que ces chiffres ont été vérifiés et qu'ils sont exacts. Christophe LABBÉ revient sur l'intervention de Michel PAPIN lors du dernier conseil. Monsieur le Maire clos la discussion.

Procès-verbal du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité avec 22 pour et 5 abstentions (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE).

2015-03-012

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 26 février 2015 :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 02/2015 : Parcelle cadastrée AN 72, route de Barneville : pas de préemption.

D.I.A. n° 03/2015 : Parcelle cadastrée AR 205, 9 rue du Castillon : pas de préemption.

Décision 2015-MD-002 : Maison des Services Publics - INFREP - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de locaux.

Décision 2015-MG-001 : Forêt communale - Cession de bois pour un montant de 99,20 €

Décision 2015-MLC-001 : Espace Culturel - Technicien plateau GUSO - 1 Cachet de 12 heures pour le spectacle du 14 mars 2015.

2015-03-013

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2014,

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2014 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

2015-03-014

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Suite à la présentation du Compte administratif en commission, Régine LECARPENTIER souhaite des informations complémentaires, notamment en ce qui concerne le chapitre Charges à caractères générales, lignes Terrains et Bâtiments.

Bruno VILTARD rappelle le principe de fonctionnement que le conseil a souhaité instaurer afin d'anticiper les questions, ce qu'il avait également fait lors de ladite commission.

Régine LECARPENTIER et Jacques LESEIGNEUR disent que l'absence de supports papier en commission est un frein à ce fonctionnement. La présentation sur écran n'était pas adaptée, d'où les questions aujourd'hui en conseil. Monsieur le Maire prend acte tout en rappelant que les commissions permettent de travailler conjointement en amont du conseil. Christophe LABBÉ précise que ce choix de support avait été fait en vue d'économies de papier. Monsieur le Maire invite Régine LECARPENTIER à poser ses questions. Aussi, elle rappelle que pour la ligne 61522, il avait été prévu 50 000 € au BP 2014, augmentés de 14 000 € par décision modificative mais elle constate qu'au compte administratif, il y a seulement eu 10 687 € de mandatés. Régine LECARPENTIER souhaite savoir pourquoi les crédits n'ont pas été utilisés. De même pour la ligne 61521.

Christophe LABBÉ indique que les opérations n'ont pas pu être réalisées en 2014, elles le seront en 2015.

Elisabeth BOUDAUD souhaite connaître la raison de la baisse de crédits au 6184. Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit de formations qui n'ont pas pu avoir lieu en 2014 et sont reportées en 2015. Il y a également une réserve pour des formations payantes.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de M. André PEYRONNEL, en l'absence de Monsieur le Maire, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 609 895.75
Recettes (+ Excédent N-1)		6 051 037.91
Résultat : Excédent	A	2 441 142.16

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (- Déficit N-1)	B	3 628 462.48
Recettes réalisées	C	4 122 419.71
Résultat d'exécution : Excédent	D	493 957.23

Reste à réaliser Dépenses	E	2 893 877.86
Reste à réaliser Recettes	F	2 849 948.50
Résultat des restes : Déficit		- 43 929.36

Résultat global Dépenses	B+E	6 522 340.34
Résultat global Recettes	C+F	6 972 368.21
Excédent		450 027.87

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent		2 441 142.16
Section d'investissement : Excédent		450 027.87
Le résultat net de l'exercice 2014 est donc égal à :		2 891 170.03
(Report à nouveau)		2 891 170.03

2015-03-015

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2014

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° 2015-03-014, le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant le principe ci-dessus défini, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE), affecte le résultat de l'exercice 2014.

Résultat de Fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		- 133 956.69 €
	Déficit de 133 956.69 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		+2 575 098.85 €
	ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 575 098.85 €	
<u>C - Résultat à affecter</u>		+2 441 142.16 €
= A + B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>		493 957.23 €
	D 001 - excédent de financement de 493 957.23 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 43 929.36€
	Excédent(1) de financement de 450 027.87 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E	+450 027.87 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+2 441 142.16 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+2 441 142.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

Madame ACCOSSATO, trésorière, rejoint l'assemblée au cours de la délibération suivante, n° 2015-03-016.

2015-03-016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Le projet de budget prévisionnel 2015 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2015. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2015 de la commune.

Yann BRIAND revient sur la commission, au cours de laquelle le budget a été examiné, et se souvient qu'il avait été dit qu'un accord avait été trouvé entre la municipalité et l'AAGIR. Cependant, depuis la commission, l'AAGIR a fait parvenir un courrier aux membres du conseil. Aussi, Yann BRIAND souhaite savoir si les parties ont trouvé un accord ou non.

Monsieur le Maire répond qu'un accord a bien été convenu et rappelle l'historique du problème : A la suite des élections municipales, la commune se trouvait face à la problématique de non versement de la subvention à l'association, celui-ci étant bloqué par la Trésorerie pour délit de favoritisme. Monsieur le Maire a toutefois décidé de poursuivre avec l'AAGIR en sortant les TAP de la subvention, le conseil municipal a alors délibéré, et monsieur le Maire s'était engagé vis-à-vis de la Trésorerie afin que cette problématique ne se reproduise pas en

2015. Suite à un état des lieux de la Trésorerie et des comptes de l'AAGIR un excédent de 24 000 € était constaté. Celui-ci n'apparaissait pas dans la demande de subvention, d'un montant de 195 000 €. La municipalité s'interrogeait également sur des recettes qui n'apparaissaient pas. Le cumul de ces sommes exposait la commune à subventionner une association à la limite de la fiscalisation, situation intolérable pour monsieur le Maire. Aussi, il avait été convenu avec l'association de déduire de la subvention les montants que l'association ne faisait pas apparaître dans sa demande de subvention. Cette situation permettait à l'AAGIR de passer ce cap et d'assainir l'association. L'effort qui lui était demandé représenté 10 000 €, soit la baisse de 5% de la subvention, comme il l'avait été décidé pour toutes les aides aux associations.

Véronique DUBUISSON souligne que l'association a les fonds pour fonctionner jusqu'en septembre. Si le Président décide de fermer l'AAGIR, ce sera de son fait et non celui de la commune, et précise que les C.A.E. sont des emplois payés à 70 % par l'Etat et le reste par le contrat de prestation relatif aux T.A.P.

L'association a reconnu son erreur en négligeant l'inscription de recettes et fonds de réserve, c'est pourquoi Véronique DUBUISSON s'étonne du courrier rédigé par l'association.

Michel PAPIN indique que les aides versées par la CAF sont versées à n+1. Véronique DUBUISSON précise que dans l'hypothèse où les aides seraient versées en décembre 2015, l'AAGIR n'est pas en danger. Monsieur le Maire rappelle qu'en subventionnant l'AAGIR, la commune s'exposait pénalement. Il est nécessaire d'assainir la situation pour sécuriser les deux parties, et assurer le versement de l'aide de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas cherché à savoir si ce dysfonctionnement était volontaire ou pas, mais a ouvert la discussion avec les responsables et ont trouvé une entente pour aplanir et résoudre cette situation ensemble et dans l'objectif commun de sauvegarder l'AAGIR.

Yann BRIAND demande ce qu'il en est de la Délégation de Service Public évoquée l'an dernier. Monsieur le Maire répond que la D.S.P. était une perspective mise en avant en 2014, sur laquelle la commune avait échangé avec l'AAGIR. Aujourd'hui, la commune n'est pas prête. La question du fonctionnement du pôle enfance sera à solutionner, la DSP pourra se préparer dans ce contexte tout en échangeant avec les partenaires actuels.

Yann BRIAND regrette l'absence de subvention de 2620 € pour le Conseil municipal enfant et pense qu'il faut se donner les moyens de la politique que l'on veut mettre en place par rapport à la jeunesse. Monsieur le Maire dit qu'un programme conseil municipal enfant se prépare.

Christophe ISKENDERIAN évoque l'inquiétude des salariés et des parents. Monsieur le Maire renvoi vers l'AAGIR.

Michel PAPIN dit qu'il votera contre le budget et l'attribution des subventions car la baisse de 32 % de subvention, d'une année sur l'autre, l'inquiète. Véronique DUBUISSON regrette cette incompréhension.

Christophe LABBÉ poursuit et reste ouvert aux questions de l'assemblée.

Régine LECARPENTIER souhaite connaître l'origine du montant de 93 400 € inscrit en Dépenses d'investissement. Christophe LABBÉ rappelle alors la note d'information adressée au conseil suite à un problème de ligne de trésorerie en fin d'année, notamment avec le Crédit Agricole, avec qui la commune a contracté ses emprunts liés aux investissements Grand chantier. Madame ACCOSSATO informe le conseil que ce problème a été rapporté à M. MONCOMBLE, responsable du projet Grand chantier chez EDF.

Christophe LABBÉ indique que le montant inscrit à la ligne 6227 concerne un litige dans le cadre de l'aménagement foncier, affaire BOYAUX. Il convenait d'inscrire cette somme dans l'hypothèse où la commune serait condamnée à payer les travaux non réalisés.

Jacques LESEIGNEUR souhaite savoir si la municipalité à contacter le Conseil Général car le département a dû avoir des cas similaires précédemment. Jacques LESEIGNEUR rappelle alors que la commune des Pieux était la première commune pour laquelle la maîtrise d'œuvre était assurée par un prestataire, auparavant les services de l'Etat en étaient chargés.

Bruno VILTARD répond que le jugement est attendu et si le contentieux n'est pas favorable pour la commune, elle se rapprocherait alors du Conseil Général.

André PEYRONNEL précise que le maître d'œuvre n'a jamais fourni de compte-rendu de réunion ou de chantier, aussi bien à la commune, comme à la communauté de communes. La commune pourrait se retourner vers le maître d'œuvre pour non exécution de son contrat. André PEYRONNEL ajoute que, pendant les travaux, BOYAUX a sous-traité certaines de ses missions à des entreprises qui travaillaient également sur le chantier de l'aménagement foncier.

Christophe LABBÉ précise qu'au chapitre 611 Contrats de prestations et de services, les montants correspondent au T.A.P. pour l'année 2015 et la somme due à ASTRE pour la mission de mise sous pli des élections départementales 2015.

Jacques LESEIGNEUR demande ce qu'il est prévu pour les élections régionales, prévues fin 2015. Monsieur le Maire dit, qu'à ce jour, la préfecture ne s'est pas adressée aux communes à ce sujet.

Christophe ISKENDERIAN revient sur le montant inscrit à la ligne Frais d'études, pour le projet de liaison douce vers Sciotot, et regrette la décision de faire appel à un cabinet privé, il aurait préféré que les pieusais puissent être associés. Christophe LABBÉ précise qu'il s'agit d'études techniques.

Bruno VILTARD souligne qu'à aucun moment il a été envisagé de confier la définition des objectifs de ce projet à un prestataire externe. Il rappelle également qu'à chaque fois qu'il y a un projet structurant, les membres du conseil sont invités à participer aux groupes de travail. Aussi, avant d'associer la population et de l'intégrer à la réflexion globale sur des projets, il invite les élus à participer collectivement à ces groupes. Ces projets seront définis ensemble, le choix sera posé et arbitré en conseil municipal. Les cabinets viendront pour définir les études techniques nécessaires et travailleront sur les objectifs qui leur auront été fixés, comme la commune a déjà pu le faire pour l'aménagement de Sciotot en faisant appel au cabinet SETUP. Bruno VILTARD fait part de son regret quant à l'absence de participation des élus aux réunions du PLU, projet structurant important pour la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération n° 2015-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 8 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE, Y. BRIAND, I. JOUETTE, C. ISKENDERIAN), décide :

- D'adopter le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	5 278 771.00 €	7 949 099.00€
(ii) RECETTES	5 278 771.00 €	7 949 099.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

2015-03-017

OBJET : VOTE DES TAUX 2015

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2015 de la commune. Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2015 est d'un montant de 913 250 €. Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément aux principes énoncés dans le Débat d'Orientation Budgétaire, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2015 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2014.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2015 : 913 250 €.

	Produit prévisionnel 2015 à taux constants
Taxe d'habitation	336 160 €
Taxe foncière bâti	520 945 €
Taxe foncière non bâti	56 145 €
Total	913 250 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2014	2015	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	26 577 €	26 681 €	104 €	0,39 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	14 703 €	12 516 €	-2 187 €	-14.87 %
Allocation compensatrice TP	1 450 €	958 €	-492 €	-33.93 %
Total	42 730 €	40 155 €	-2 575 €	-6.03 %

DÉLIBÉRATION :

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir pour 2015 les taux votés en 2014, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2015
TAXE D'HABITATION	11%
TAXE FONCIER BATI	21,50%
TAXE FONCIER NON BATI	47,50%

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2015-03-018

OBJET : SUBVENTIONS 2015

ÉLU RAPPORTEUR : MME VERONIQUE DUBUISSON, MAIRE ADJOINTE AUX ASSOCIATIONS

Considérant sa situation professionnelle au sein de l'AAGIR, C. DELALEX informe l'assemblée qu'elle ne prendra part à cette délibération et s'abstiendra.

EXPOSÉ :

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance, ... Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subvention.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

V. DUBUISSON annonce qu'elle démissionne du comité directeur de l'O.S.L.C. et que les conseillers municipaux y siégeant sont également démissionnaires. Aussi, V. DUBUISSON, S. MACREZ, S. MOREL, C. BROUZENG-LACOSTILLE, et J-F. MAYEUR s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 8 contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN, E. BOUDAUD, R. LECARPENTIER, D. LECOFFRE, Y. BRIAND, I. JOUETTE, C. ISKENDERIAN), décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

USOC	1 550,00 €
O.S.L.C.	149 700,00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500,00 €
VELO-CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	3 500,00 €
A.A.G.I.R.	109 750,00 €
ACPG/CATM	1 400,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
POMPIERS HUMANITAIRES DE NORMANDIE	720,00 €
COMITE DES FÊTES	30 000,00 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	700,00 €
COMITE JUMELAGE ANGLAIS	700,00 €
LA NOTE BLEUE	9 500,00 €
RADIO FLAM	400,00 €
ARCHERS PIEUSAIS	350,00 €
B.C.F.P	250,00 €
CŒUR D'ENFANT / LA BARJO	250,00 €
R.O.C.	2 700,00 €
S.H.R.	700,00 €
VBFLP / Beach-volley	400,00 €
Championnat de France avenir cycliste	2 000,00 €
Total :	316 470,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

2015-03-019

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité inhérents aux besoins des services et à l'évolution de carrière des agents territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

R. LECARPENTIER s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 3 avril 2015, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF		13	10
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 24h/semaine	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		29	18
Technicien	B	2	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 30h/semaine	C	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	6	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 12h/semaine	C	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		4	4
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	1
SECTEUR ANIMATION		2	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	0
TOTAL GENERAL		48	33

2015-03-020

OBJET : PRIME ANNUELLE

ÉLU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSÉ :

Par délibération n°08/61/93 adoptée le 17 septembre 1993, le conseil municipal décidait le versement d'une prime annuelle aux agents de la commune.

Une répartition par palier indiciaire avait été instaurée dans le versement de la prime. Ainsi, les agents ayant un indice majoré supérieur à 331 perçoivent actuellement une prime plus élevée, entraînant une différence de traitement entre les agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser cette prime avec une répartition uniforme, en la portant à celle calculée à l'indice majoré supérieur à 331, à l'ensemble des agents.

DÉLIBÉRATION :

Vu les délibérations n° 08/61/93, 06/50/04, 07/66/04 et 08/82/05 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De répartir uniformément la prime annuelle aux agents de la commune, en la portant à celle calculée à l'indice majoré supérieur à 331.

INFORMATIONS DIVERSES

Yann BRIAND demande s'il serait possible d'instaurer un temps d'échange de quelques minutes en conseil municipal autour des décisions communautaires.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui les différentes listes du conseil municipal sont représentées en communauté de communes. Une réflexion peut toutefois être menée bien qu'il y ait déjà de nombreux échanges.

Yann BRIAND regrette qu'il n'y ait pas eu de commission scolaire la semaine dernière faute de thématique malgré la phase de transition des Temps d'Activités Périscolaires. Un compte-rendu des résultats du questionnaire relatif aux T.A.P. aurait été apprécié.

Véronique DUBUISSON indique, d'une part, que la commission a eu l'occasion de se réunir lors de la réunion d'examen des demandes de subventions. D'autre part, le délai entre le retour du questionnaire et les dates des commissions ne permettait pas de présenter les résultats. De plus, un échange autour de cette enquête devait préalablement avoir lieu avec les représentants des parents d'élèves, les directions des écoles, l'O.S.L.C. et l'AAGIR. Aussi, Véronique DUBUISSON rend compte au conseil municipal des éléments obtenus :

- o 85 % des parents concernés par les T.A.P. ont répondu au questionnaire
- o Le basculement en milieu d'année n'a pas été perturbant
- o Les animations proposées sont bien perçues
- o Le T.A.P. préconisé par les parents serait le même que cette année, c'est-à-dire 3 x 1 heure.

Suite aux échanges avec les directions des écoles, l'organisation pour la rentrée 2015/2016 reste à ce jour à définir.

Christophe ISKENDERIAN souhaite connaître le ressenti des parents quant à la qualité des animations proposées. Véronique DUBUISSON répond que cette question a recueilli environ 60 % de « bien » et « très bien », et précise que les T.A.P. doivent répondre à la réforme, il ne peut donc pas être envisagé d'activités sportives, ou bien encore d'instaurer ce T.A.P. le mercredi matin.

Véronique DUBUISSON regrette l'absence des partenaires tels que la C.A.F., l'inspection académique... aux comités de pilotage, bien que notre inspecteur ait assisté à la réunion communautaire relative aux T.A.P.

Véronique DUBUISSON rappelle que les T.A.P. sont gratuits sur la commune et que 400 enfants y participent.

Christophe LABBÉ remercie les services municipaux pour la bonne organisation des élections départementales sur notre nouveau territoire électoral.

Christophe ISKENDERIAN ajoute que cela a permis de rencontrer les élus de Barneville-Carteret et exprime son inquiétude quant au fort taux d'abstention et la montée du FN.

Christophe ISKENDERIAN revient également sur le nettoyage de la plage et regrette qu'EDF soit partenaire sur cette action citoyenne organisée par la fondation Surfrider. Au niveau local, un partenariat sur des réflexions de fond serait plus apprécié.

Monsieur le Maire remercie le service financier et madame Accossato.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.